

Université Mohamed Boudiaf de M'sila
Faculté de Lettres et Langues
Département de langue et lettres françaises

Programme du Semestre II
Niveau: L3
Matière: Etude de Textes de Civilisation
Enseignants: Abdelkrim ZEBIRI et Nora CHETOUANI

Cours 3 : **La laïcité**

Plan du cours

I/Partie Cours

Introduction

1. Etymologie du terme « Laïcité »
2. Historique de la laïcité
 - 2.1. Période du Christianisme
 - 2.2. Période de l'Antiquité
 - 2.3. Période du Moyen Âge
 - 2.4. La laïcité à l'époque moderne et contemporaine
 - 2.5. La laïcité en France
3. Définition de La Laïcité
4. Principes de la laïcité
5. Littérature et laïcité
6. Auteurs Laïques

II/ Partie TD

1. Etude de texte

1.1. Texte 1 : Discours de Victor Hugo à l'assemblée au sujet de la loi Falloux (15 janvier 1850) :

1.2. Texte 2 : L'État laïque, meilleur soutien de la liberté de la foi (Texte de Joseph Valatouxi et André Latreille)

1.3. Texte 3: La neutralité, moyen de la laïcité (Texte de : Jean Baubérot, Micheline Milot)

2. Questions autour du thème de la laïcité

3. Exercice autour des concepts

4. Travail de recherche : Fiches de lecture

Conclusion

Introduction

Programmer « la laïcité » comme cours dans une matière de cursus de licence accentue une ambiguïté toujours présente dans toute approche de sciences humaines et sociales : l'utilisation du concept, celui de laïcité, appartient à un double ordre de signification : le premier ordre relève de l'usage social et le second de l'analyse académique. Le problème ne réside pas dans la distinction en elle-même mais dans la façon de saisir la notion de « laïcité » par ses usages sociaux et la quasi-impossibilité, pour l'étudiant, à s'en tenir, dans sa vie sociale, à un niveau strictement académique. En Algérie, ce fait est plus ou moins pertinent, du

moment que notre pays se déclare musulman, c'est-à-dire « non laïque », et toutes questions relatives à la laïcité n'engendre presque aucun débat. Mais dans certains pays, dont la France, où de façon récurrente, toute question se rapportant à la laïcité anime un débat polémique. En effet, en France, dans la quasi-totalité des débats sociaux que nous suivons sur les chaînes de télévision ou nous lisons dans les journaux, nous rencontrons plusieurs stéréotypes au moins implicites. Nous pouvons citer quelques uns d'entre eux, qui nous semblent dominants :

-- l'idée d'une laïcité entendue comme la relégation à l'espace privé de toute expression religieuse ;

-- l'idée de minimiser les risques de communautarisme induits par certains affichages religieux. Pour certains, une manifestation publique d'une appartenance religieuse ne signifie pas en elle-même le refus du croyant de partager des valeurs communes ;

-- l'idée d'une laïcité menacée non seulement par ceux qui sont radicalement religieux mais aussi par ceux qui sont radicalement indifférents en matière de religion, ou hostiles à la religion, même si cette hostilité peut prendre le masque de la « défense de la laïcité » ;

-- l'idée d'une laïcité ou plutôt de « laïcités sans frontières » qui se situe dans un débat international sur la laïcité, exposant diverses optiques développées par des chercheurs de différents pays, qui semblent partielles aux auteurs, soit qu'elles se focalisent sur « les moyens laïques », soient qu'elles privilégient « les finalités laïques », d'une manière qui tend à « la valorisation d'un rôle accru des religions » ;

-- l'idée d'une laïcité qui concernerait avant tout l'islam. Quand on prononce le mot « laïcité », en fait, on parle forcément plus ou moins de l'islam.

-- l'idée d'une laïcité qui représente la garantie de la liberté de conscience et de l'égalité.

1. Etymologie du terme « Laïcité »

Etymologiquement le terme laïque vient du grec ancien « laikos », et qui signifie "commun, du peuple" par opposition à « klerikos » (clerc) qui désigne les institutions religieuses (Alain Rey, 1998, p. 1961). Dans le langage chrétien, un laïc était au Moyen Age un "baptisé" qui n'appartenait pas au clergé. Ce terme « laïc », apparu au XIII^e siècle et d'usage rare jusqu'au XVI^e siècle, désigne les personnes qui ne sont pas de condition religieuse (prêtres, religieux), de la même manière que le mot civil désigne ceux qui ne sont pas de condition militaire. Le terme « laicus » est utilisé dans le vocabulaire des églises chrétiennes dès l'Antiquité tardive pour désigner toute personne de la communauté qui n'est ni clerc, ni religieux. "Au Moyen Âge, le mot « laïc » distingue l'homme commun, qui doit être enseigné, de l'individu « instruit » consacré par son état religieux" (Philippe Segur, 2000, p. 31). Nous reproduisons ci-dessous une citation de Ognier Pierre qui nous éclaire encore plus sur l'étymologie de ce concept tant compliqué :

« L'enquête sémantique, due à Pierre Fiala, sur « les termes de la laïcité » offre un éclairage historique original (Fiala, 1991). On apprend ainsi que la forme orthographique « laïque » au masculin, utilisée comme adjectif ou substantif au sens de « non clerc », est déjà répertoriée dans l'édition de 1694 du Dictionnaire de l'Académie française, à côté de la forme ancienne « lay ». Sa variante graphique « laïc » n'y sera inscrite que dans l'édition de 1798. Cependant, cette variation graphique laïc/laïque va faire l'objet, dès le milieu du XIX^e siècle, d'une réinterprétation sémantique qui génère pour chacun de ces adjectifs substantifs, un sens opposé : au « laïc » fidèle d'une Église s'oppose désormais le « laïque » qui

ne se réclame d'aucune religion positive. La « laïcité » est née de cette « mutation sémantique » et l'auteur reproduit en note le texte qui contient la mention la plus ancienne du terme : il s'agit d'une délibération du Conseil général de la Seine, reproduite dans le journal *La Patrie* dans son numéro du 11 novembre 1871 (Ibid. pp. 49-50) » (Ognier Pierre, 1995 : 73)

2. Historique de la laïcité

Le concept de laïcité nous vient des écrits philosophiques grecs et romains, tels ceux d'Épicure, ce fondateur, en 306 av. J.- C., de l'épicurisme, l'une des plus importantes écoles philosophiques de l'Antiquité. La laïcité trouve son origine, également, dans les *Pensées pour moi-même* de Marc Aurèle, de ceux des penseurs des Lumières comme Locke, Bayle, Diderot, Voltaire, les pères fondateurs de l'Amérique tels James Madison, Thomas Jefferson, et Thomas Paine, en France à travers les lois de Jules Ferry, ainsi que dans les écrits de libres penseurs modernes, agnostiques et athées, tels que Bertrand Russell, Robert Ingersoll, Albert Einstein, et Sam Harris.

2.1. Période du Christianisme

Selon le livre sacré les Évangiles, Jésus de Nazareth, dit cette phrase : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ». Cette phrase a été interprétée par les chrétiens comme l'établissement d'une séparation entre les domaines spirituel et civil. Au IV^e siècle, l'Empereur Théodose I^{er} érige le christianisme en religion d'État. Le théologien protestant Jacques Ellul voit dans cet événement « la plus grande *subversion* du christianisme » et même sa *trahison* : « Le christianisme est la pire trahison du Christ ».

2.2. Période de l'Antiquité

Dans l'Antiquité, il n'y avait pas de séparation entre la religion et l'État. Dans les monarchies chrétiennes et musulmanes, le roi était également le plus haut chef religieux et parfois, il était considéré comme divin. Dans les régimes républicains, les religieux étaient nommés fonctionnaires, comme les politiques. Dans d'autres cas, une autorité religieuse était également l'autorité civile suprême, comme c'était le cas de la théocratie judéenne sous domination étrangère. Chez les Romains, les empereurs étaient considérés comme des êtres divins et occupaient la plus haute fonction religieuse, celle de « Pontifex maximus »¹. Les chrétiens ont d'ailleurs contesté ce système, en reconnaissant l'autorité politique de l'empereur

¹ Étymologiquement, l'adjectif "pontife" vient du latin pontifex, "qui fait le pont". Le terme pontife naît à Rome, bien avant l'arrivée de la religion catholique. Les pontifes étaient les membres de l'ancienne religion romaine. Il y avait quatre collègues sacerdotaux, dont l'un était le collègue pontifical. Pourquoi ce terme? Parce que les pontifes sont chargés – entre autre - de l'entretien d'un pont sacré, le pont Sublicius. C'est le premier de la ville, il a été construit sur le Tibre durant le règne d'Ancus Marcius qui a régné de 640 à 616 avant JC. Il fut détruit plusieurs fois mais toujours reconstruit. Il était en bois, sans pièces métalliques, pour des raisons avant tout stratégiques (il fallait qu'il puisse être démonté rapidement, en cas de menace d'invasion). Le pont est donc à la charge du collège des pontifes. Et il y a de quoi faire, car il est aussi régulièrement endommagé par des inondations. Les dégâts provoqués sont moins craints pour eux-mêmes que considérés comme mauvais présage. Des deux côtés du Tibre, les prêtres célébraient également des sacrifices solennels. Leur chef, à la tête du collège pontifical, le grand Pontife (Pontifex maximus) porte le titre le plus élevé. C'était souvent l'empereur en personne. Sur les pièces de monnaie à son effigie, Jules César arbore ses attributs de grand pontife. Le christianisme succédera à la religion romaine au I^{er} siècle. Le titre de Pontifex maximus sera réservé au Pape, évêque de Rome, également appelé Summus pontifex (Pontife suprême) ou Pontife romain (Pontifex romanus). (Phillip Vandel, Les pourquoi? Article disponible sur <https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/les-pourquoi/pourquoi-le-pape-est-il-appelle-le-souverain-pontife-1735803.html>, site consulté le 14/02/2020 à 12h10).

mais en refusant de s'impliquer dans une religion de l'État, et de reconnaître la divinité de l'empereur. De ce fait, les chrétiens ont été jugés ennemis de l'État et la conversion au christianisme était punissable de la mort.

2.3. Période du Moyen Âge

Au Moyen Âge, dans les pays d'Europe de l'Ouest, la séparation de l'Église et de l'État se heurtait aux monarques, représentants de Dieu sur terre, qui héritaient leurs pouvoirs du droit divin et des autorités ecclésiastiques. Dans ce système, le roi tirait son autorité tant des institutions religieuses que de Dieu directement, ce qui a engendré des luttes de pouvoir pour le contrôle de l'État et des crises à l'origine d'un certain nombre d'événements importants dans le développement des pays d'Europe de l'Ouest.

Dans l'empire romain oriental, également connu sous le nom d'Empire byzantin, l'empereur disposait d'un pouvoir suprême, au-dessus de l'Église, et il contrôlait son plus haut représentant, le patriarche de Constantinople. L'orthodoxie était la religion d'État. Lorsque l'Empire ottoman a conquis Constantinople (devenu Istanbul), l'empereur a été tué. Gennadius II Scholarius a alors été nommé patriarche de l'Église orthodoxe occidentale par le sultan Mehmed II. (Séparation de l'église et de l'état, Article disponible sur : <http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Séparation%20de%20l%27église%20et%20de%20l%27état/fr-fr/>. Site consulté le 12/03/2019 à 21h 31mn)

2.5. La laïcité en France

Depuis la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, la France est un Etat laïque ainsi que le rappelle l'article 1er de la Constitution de la Ve République (1958) : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances » (La Constitution de la Ve République est consultable sur <http://www.conseil-constitutionnel.fr/textes/c1958web.htm>). C'était avec une loi votée le 9 décembre 1905, que la laïcité était née en France. Cette loi avait imposé un principe nouveau pour l'époque : la séparation entre l'État et les religions. Depuis, la France n'imposait pas de religion et n'en interdisait aucune. Elle respectait les idées et les religions de ses habitants. Dans ce pays, la laïcité était une histoire de conflits opposant tout au long du XIXe siècle deux visions de la France. Les catholiques, qui avaient joué un rôle décisif dans la révolution de 1789 avec le ralliement du clergé au tiers état, sont durablement traumatisés par la persécution qui les frappe sous le régime de la Terreur. La majorité d'entre eux soutient le camp conservateur au XIXe siècle, contre une partie de la société civile plus progressiste et acquise aux idées des Lumières.

En France, La loi du 9 décembre 1905 a clôturé la période fondatrice de la laïcité républicaine. Elle a donné tout son sens au principe de citoyenneté. « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public » (article 1er). Cependant, elle « ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte » (article 2). Les biens du clergé sont confiés à des associations culturelles, qui n'ont été reconnues par l'Église catholique que sous la forme d'associations diocésaines, à la suite des accords Poincaré-Cerretti de 1923-1924.

Selon l'Observatoire de la laïcité, « La France se caractérise aujourd'hui par une diversité culturelle plus grande que par le passé. C'est pourquoi elle n'a jamais eu autant besoin de la laïcité, laïcité qui garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de

pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine. La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect des principes de liberté de conscience et d'égalité des droits. C'est pourquoi, elle n'est ni pro, ni antireligieuse. L'adhésion à une foi ou à une conviction philosophique relève ainsi de la seule liberté de conscience de chaque femme et de chaque homme. Selon ce même Observatoire, La laïcité se trouve confrontée à des problématiques nouvelles, apparues ces dernières décennies dans un contexte de montée de revendications communautaristes et de détournement de la laïcité à des fins stigmatisantes. Forte de son héritage, la laïcité républicaine en France doit les affronter. L'Observatoire, dans la diversité de ses membres, a entamé leur examen afin de formuler avis et recommandations. (La laïcité aujourd'hui, Note d'orientation de l'Observatoire de la laïcité, Article disponible sur : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-ointe/2014/07/note-d-orientation-la-laicite-aujourd'hui_0.pdf)

3. Définition de La Laïcité

Définir le concept de laïcité, l'opération n'a rien de simple. Pourquoi ?

Généralement, les dictionnaires que nous avons pu consultés nous proposent des définitions institutionnelles. Nous lisons dans le Grand Larousse Encyclopédique que la laïcité est : « un système qui exclut les Eglises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif et en particulier de l'organisation de l'enseignement ». Quant au Robert, il définit la notion de laïcité comme : « une conception politique impliquant la séparation de la société civile et de la société religieuse, l'Etat n'exerçant aucun pouvoir religieux et les Eglises aucun pouvoir politique ». Pour Ernest Renan : la laïcité c'est « l'état neutre entre les religions, tolérant pour tous les cultes et forçant l'église à lui obéir sur ce point capital. » (Renan, 2005 : 679).

Or, outre cet aspect institutionnel, nous pouvons relever d'autres aspects que souvent ces ouvrages négligent. Selon Pierre Bréchon :

« On peut repérer au moins deux autres dimensions de la laïcité. Il s'agit d'une idéologie, porteuse de mobilisation sociale, caractérisée par un soutien aux valeurs de la République et une lutte contre tous les obscurantismes religieux, notamment dans le système scolaire. Cette version militante de la laïcité, forgée dans les combats politiques des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, n'est pas la seule. L'idéologie laïque se réduit aujourd'hui parfois à une attitude tolérante, d'ouverture à toutes les positions philosophiques et religieuses, ou par un simple silence que s'imposent dans leurs cours les enseignants concernant leurs options religieuses ou politiques, de manière à ne pas influencer des enfants très malléables.

La laïcité désigne aussi une attitude sociologique et un mouvement de la société. Il n'y a pas eu besoin du militantisme anticlérical et de l'idéologie laïque et rationaliste pour produire une laïcité de fait de la société française, ou du moins un mouvement de laïcisation, c'est à dire de perte des croyances chrétiennes, de montée de l'indifférence religieuse et d'abandon des normes morales catholiques. Cette laïcisation et déchristianisation en cours de notre société, qui se traduit par une perte d'influence des religions institutionnalisées sur la société, ne constitue par un évolutionnisme linéaire. Des retours religieux ou des surgissements nouveaux peuvent aussi être observés dans la société française. » (Bréchon, 1995 :19)

Dans sa définition moderne, la laïcité, ce terme synonyme de « sécularisation », renvoie à une perte de pouvoir de la religion sur la société ainsi que sur la politique. Dans un autre sens, le

concept de laïcité renvoie également à la modification des rapports entre les Eglises et le pouvoir politique tel qu'elle s'est effectuée en France à partir de la Révolution française. Evolution souvent conflictuelle qui implique le refus de toute subordination du pouvoir politique au religieux, mais qui n'interdit pas tout rapport entre les deux, l'Etat s'instituant comme le garant de la liberté religieuse et de l'exercice des cultes tout en restant neutre vis-à-vis des Eglises.

4. Les principes de la laïcité

Selon le directeur de l'Observatoire de la laïcité, la laïcité repose sur trois principes « la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des pouvoirs publiques et institutions religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit de changer de religion que le droit d'adhérer à une religion ou de ne pas en avoir. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint par le droit au respect de dogmes ou de prescriptions religieuses. ». Selon ce même Observatoire, en France l'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens, et l'Etat -qui ne reconnaît et ne salarie aucun culte- ne se mêle pas du fonctionnement des organisations religieuses. De cette séparation se déduit la neutralité de l'Etat, des collectivités et des services publics, non de ses usagers. La République laïque assure ainsi l'égalité des citoyens face au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances. La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. (Jean-Louis Bianco, La laïcité aujourd'hui, Observatoire de la laïcité, http://www.snptes.fr/IMG/pdf/intervention_6.10.15_snptes_.pdf. Site consulté le 10/08/2019 à 16h 28mn).

5. Auteurs Laiques

5.1. Ferdinand Buisson est né le 20 décembre 1841 à Paris et mort le 16 février 1932 à Thieuloy-Saint-Antoine. Il fait ses études au Lycée Général Condorcet puis à la faculté des lettres de Paris (1891). Il est un philosophe, pédagogue et homme politique français. Il est cofondateur, en 1898, de la Ligue des droits de l'homme, qu'il préside de 1914 à 1926. De 1902 à 1906. Il est président de la Ligue de l'enseignement. Il est récompensé par le Prix Nobel de la paix

5.2. Jean Baubérot est né le 26 juillet 1941 à Châteauponsac en France. Il est le fils du professeur d'histoire René Baubérot, fondateur du musée de Châteauponsac qui porte son nom. Il suit ses études secondaires au lycée Gay-Lussac à Limoges et obtient le premier prix d'histoire au concours général des lycées en 1959. Il est lauréat de la fondation Zelliger (3^e prix) en 1960. À l'université Paris IV-Sorbonne, il obtient un doctorat en histoire (sous la direction de Jean-Marie Mayeur) en 1966, un doctorat ès lettres et sciences humaines en 1984. En 1967, il avait aussi obtenu un diplôme de l'École pratique des hautes études (EPHE). Il est historien et sociologue, professeur émérite spécialiste de la sociologie des religions et fondateur de la sociologie de la laïcité. Il a écrit *La laïcité en France, Histoire de la laïcité, La laïcité falsifiée*. Il a été récompensé : Docteur honoris causa de l'université libre de Bruxelles.

Bibliographie du cours

- **Alain Rey**, Dictionnaire historique de la langue française, Editions Le Robert, 1998, p. 1961.
- **Philippe Segur**, « Aux sources de la conception occidentale de la laïcité », in Champs Libres, études interdisciplinaires : Justice et religion, Université de Toulon et du Var, éd. L'Harmattan, 2000, p. 31.
- **Jean BAUBÉROT, Micheline MILOT**, *Laïcités sans frontières*, Paris, Seuil, 2011
- **José Woehrling**, « Quelle place pour la religion dans les institutions publiques ? », *Le Droit, la religion, le « raisonnable »*. Montréal, Éd. Thémis, 2009.

Sitographie :

- **Pierre Bréchon**, 1995, « Institution de la laïcité et déchristianisation de la société française », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*. Article disponible sur : <http://journals.openedition.org/cemoti/1687>. Site consulté le 14 juin 2020.
- **Ernest Renan**, 2005, Dictionnaire de l'Histoire de la France, Dictionnaire Larousse. Article disponible sur : https://www.larousse.fr/archives/histoire_de_france/page/679. Site consulté le 14/06/2020 à 20h 45m.
- **Jean-Louis Bianco**, La laïcité aujourd'hui, L'Observatoire de la laïcité. Article disponible sur : https://www.symetal.fr/pdf/am/27_6.pdf. Site consulté le 10/08/2019 à 16h.
- **Andrea Gringeri**, « Petite introduction à la laïcité », RTS Découverte, Art. disponible sur : <https://www.rts.ch/decouverte/monde-et-societe/economie-et-politique/la-laicite/9012760-petite-introduction-a-la-laicite.html>. Site consulté le 14/06/2020 à 13h.
- **Ognier Pierre**, Les approches historiques de la laïcité en France, 1990-1993. Étude critique. In: Histoire de l'éducation, n° 65, 1995. pp. 71-85.
http://www.persee.fr/doc/hedu_0221-6280_1995_num_65_1_2771

Dictionnaire

- **Alain Rey**, Dictionnaire historique de la langue française, Editions Le Robert, 1998, p. 1961.

Articles

- **Pierre Fiala**, « Les termes de la laïcité. Différenciation morphologique et conflits sémantiques », *Mots. Les langages du politique*, n° 27, juin 1991.

TD

1. Etude de texte

Texte 1 :

Discours de Victor Hugo à l'assemblée au sujet de la loi Falloux (15 janvier 1850) :

« Je veux ménager les instants de l'Assemblée... (Parlez ! Parlez !). Je circonscris le sujet, et j'aborde immédiatement la question dans sa réalité positive actuelle ; je la prends où elle en est aujourd'hui, au point où la raison publique d'une part, et les événements d'autre part, l'ont

amenée. Eh bien, Messieurs, à ce point de vue restreint, mais pratique, de la situation actuelle, je veux, je déclare, la liberté de l'enseignement ; mais je veux la surveillance de l'État ; et comme je veux cette surveillance effective, je veux l'État laïque, purement laïque, exclusivement laïque. L'honorable M. Guizot l'a dit avant moi dans les assemblées : l'État, en matière d'enseignement, n'est, ne peut être autre chose que laïque. Je veux donc la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'État, et je n'admets, pour personnifier l'État dans cette surveillance si délicate et si difficile, qui exige toutes les forces vives du pays, je n'admets que des hommes appartenant sans doute aux carrières les plus graves, mais n'ayant aucun intérêt, soit de conscience, soit de politique, distinct de l'unité nationale. A gauche. C'est cela ! Très bien ! Eh bien, jusqu'au jour où cette liberté complète de l'enseignement pourra être établie à côté de l'enseignement gratuit de l'État, jusqu'à ce jour-là, je veux l'enseignement de l'Église, mais je veux l'enseignement de l'Église au dedans de l'Église et non au dehors. Surtout je considère comme une dérision de faire surveiller, au nom de l'État, par le clergé, l'enseignement du clergé. Je veux, je le répète et je le résume en un mot, ce que voulaient nos pères : l'Église chez elle, et l'État chez lui ».

Question :

-- Évoquez en quelques lignes la pensée de Victor Hugo en matière d'enseignement laïque dans le contexte du vote de la loi Falloux.

-- Dites si Victor Hugo est pour ou contre la loi Falloux.

-- Relevez le passage qui exprime que l'auteur est pour un enseignement entièrement laïque où l'Église n'aurait aucun rôle à jouer.

Texte 2

**L'État laïque, meilleur soutien de la liberté de la foi
Texte de : Joseph Valatouxi et André Latreille**

Dans les années qui suivirent la Résistance et la constitutionnalisation de la laïcité, deux intellectuels catholiques, l'historien André Latreille et le philosophe Joseph Vialatoux ont théorisé la supériorité, pour la liberté de la foi, de l'État laïque sur un État chrétien. En excluant a priori toute contrainte en matière de religion, le principe de laïcité conteste à la religion la prétention d'user des moyens coercitifs dont use l'autorité politique. En cela, il donne pleinement sens à la liberté de la foi.

Supposé que tous sans exception soient venus à la foi, la liberté de la foi est encore violée (par la religion d'État) ; car la foi librement acceptée peut être *librement perdue* et cette liberté humaine de perdre la foi ne tombe point sous le coup du jugement de l'État. Si un seul perdait la foi dans cet État officiellement catholique, du coup sa liberté religieuse se trouverait gênée ; sans contester qu'il aurait toutes chances dans une nation, qui, par hypothèse, n'aurait pas encore le sens de la liberté de se voir traiter en ennemi du corps social.

Il faut décidément comprendre que le problème, pour être posé *sur le plan de la vérité*, doit être posé *sur le plan de la liberté*. Car la vérité dont il s'agit, la vérité de la foi, est telle qu'elle implique essentiellement la liberté de l'acte qui l'accueille. On dit : « L'erreur n'a pas de droit » ; ou encore : « L'idéal est dans l'union des esprits opérée librement » ; il est bien entendu que le catholique a une raison de désirer une société explicitement chrétienne, c'est qu'il pense que sa foi seule apporte la « vérité », qui sauve les âmes et même les sociétés terrestres par surcroît. Mais le catholique a une raison de ne pas vouloir un État confessionnel,

c'est son amour de la *liberté* religieuse, qu'il sait être seulement assurée, juridiquement, par la distinction entre l'Église et l'État ; c'est sa volonté de garder à l'acte de foi son *originalité*, laquelle est bien exprimée seulement et garantie par l'originalité totale de l'Église, répondant d'en haut à un État qui se borne à exprimer, d'en bas, la liberté ouverte de l'homme.

Source : **Joseph VIALATOUX et André LATREILLE**

Question :

- **Étudiez le texte (études extratextuelle et intratextuelle) ;**
- **Dites comment les auteurs de ce texte tentent d'expliquer que la laïcité assure la liberté ?**

Texte 3:

La neutralité, moyen de la laïcité
Texte de : Jean Baubérot, Micheline Milot

Jean Baubérot et Michèle Milot, spécialistes d'histoire et de sociologie de la laïcité, lèvent un malentendu concernant le principe juridique de neutralité. Ni la séparation du religieux et du politique ni la neutralité de l'État ne suffisent à définir la laïcité. Car la neutralité et la séparation ne sont pas pour la laïcité des buts en soi mais plutôt les moyens qui lui permettent de réaliser ses finalités fondamentales : la liberté, l'égalité, le pluralisme social, le respect des droits de l'homme.

Afin d'offrir une garantie optimale de ces finalités (liberté et égalité), le politique se devait de représenter la totalité des membres de la collectivité nationale. Il ne pouvait y parvenir en imposant à tous une seule conception de la Vérité. Au fil des siècles, la séparation du politique et du religieux et la neutralité de l'État, c'est-à-dire l'impartialité de la gouvernance à l'égard des divers groupes convictionnels de la société civile, ont graduellement été conçues comme les moyens nécessaires à l'établissement du régime de liberté.

Hors de l'orbe religieux, l'État est libre d'élaborer des normes collectives dans l'intérêt général. La puissance politique ne se fait plus le bras séculier d'une institution religieuse pour imposer à l'ensemble de la société ce qui paraît juste et bon selon les dogmes de cette confession. L'autonomie de l'État implique donc la dissociation entre la loi civile et les normes religieuses. (...)

La neutralité est une exigence restrictive que l'État doit s'imposer afin de ne favoriser ni gêner, directement ou indirectement, aucune religion ni aucune famille de pensée. Pour être en mesure de représenter la totalité du peuple, l'État s'interdit de définir ou de juger ce qu'est une croyance acceptable ou son expression juste, pas plus qu'il n'impose un traitement différencié sur la base de la croyance ou de l'incroyance. L'État renonce à toute compétence théologique qui lui permettrait de « décider de l'interprétation correcte à donner à une croyance religieuse » (José Woehrling, 2009 : 151)

Il a néanmoins le devoir de veiller à préserver l'ordre public et la liberté d'autrui, que la manifestation de certaines convictions religieuses ou doctrines philosophiques pourrait compromettre. La neutralité de la puissance politique ne se résume pas à un simple

abstentionnisme. L'État doit porter attention aux conséquences civiles et politiques des croyances, quitte à adopter parfois des mesures légales pour limiter certains comportements découlant de ces convictions qui auraient un effet néfaste sur les droits des citoyens.

La neutralité ne signifie pas pour autant que l'État soit « sans valeur », puisque la gouvernance étatique repose sur des valeurs fondamentales comme la démocratie, la tolérance, le respect de la diversité et les droits de l'homme. Il n'existe pas de neutralité absolue. Toutefois, la puissance politique doit se montrer impartiale à l'égard des différentes convictions. L'État est le représentant non de l'une des parties de la société ni de majorités politiques ou circonstanciées, mais bien de l'ensemble de la société.

Source : Jean BAUBÉROT, Micheline MILOT, *Laïcités sans frontières*, Seuil, 2011, pp. 77-79.

2. Questions autour du thème de la laïcité

1. En France, l'école a toujours été au cœur des débats de société concernant la laïcité. Cela provoque régulièrement en son sein beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes. C'est que, « depuis plus d'un siècle, la République et l'école se sont construites l'une avec l'autre » et que « l'école de la République, ciment de la Nation, est la source de l'identité française ».

Question :

Commentez cette idée de joindre laïcité, école et identité en France. Et donnez votre avis.

2. L'historien et sociologue français Jean Baubérot identifie quatre concepts centraux de la laïcité. Les deux premiers sont individuels: la liberté de conscience et l'égalité entre les citoyens indépendamment de leurs convictions. Deux sont collectifs: la séparation de l'Église et de l'État et la neutralité de l'État à l'égard de toute conviction. Ils doivent permettre d'éviter d'afficher une préférence en faveur d'une partie de la population au détriment d'une autre.

La laïcité n'interdit cependant pas d'avoir des convictions! Vous avez parfaitement le droit d'être croyant, athée ou agnostique dans une société laïque. Mais alors, ça sert à quoi cette laïcité? C'est un principe qui veut favoriser le vivre-ensemble. Dans une société où les gens ont des croyances différentes, la laïcité doit nous permettre de tous cohabiter sans imposer nos croyances et modes de vie aux autres. Chez soi, chacun fait comme il veut. Mais dans l'espace public, des règles communes s'appliquent. (*Andrea Gringeri*, Petite introduction à la laïcité).

Question :

-- **Étudiez le texte en dégagant les idées principales ;**

-- **Dites s'il n'y a pas une contradiction entre ce qui se dit à propos des droits des citoyens en matière de culte et ce qui se fait contre les femmes qui portent le voile en France.**

3. « De petite révolution en grande victoire, la laïcisation de la société rendra progressivement la vie publique indépendante des prescriptions religieuses. Évidemment, libre à chacun de respecter ces dernières ou pas. Question de choix personnel. Au risque de se répéter: la laïcisation de la société n'est pas un processus antireligieux, mais le seul moyen de garantir à chacun la liberté de pensée dans un contexte de brassage sans cesse grandissant des convictions, tant religieuses que philosophiques.

Elle passe par la laïcisation du droit. On ne pend plus pour blasphème, on ne condamne plus pour non-observance de la religion, on ne torture plus comme sous l'Inquisition, évidemment. Mais on s'affranchit également des interdits religieux en autorisant le divorce, l'avortement, plus récemment l'euthanasie, le mariage homosexuel, etc. D'autre part, la conquête d'une société laïque est passée aussi par la laïcisation des services collectifs: écoles publiques, hôpitaux civils, registres d'état civil, reconnaissance du mariage et des funérailles civils... »

Question :

Étudiez le texte :

-- Dégageant les idées contenues dans les deux paragraphes.

-- Développez cette idée de la laïcité qui peut garantir à chaque citoyen la liberté religieuse.

4. Victor Hugo a dit « Je veux l'État laïque, exclusivement laïque [...], je veux ce que voulaient nos pères, l'Église chez elle et l'État chez lui. ». Cette citation est extraite de son discours prononcé le 14 janvier 1850 à l'Assemblée nationale.

Question :

Commentez cette citation qui évoque la séparation de l'église et de l'État, telle que la souhaitait l'écrivain français et qui a été souvent reprise pour exprimer l'application de la laïcité, notamment en 1905, lors de l'application de la [Loi de séparation des Églises et de l'État](#), adoptée le 9 décembre 1905.

3. Exercice autour des Concepts

3.1. Le néologisme « laïcité » est apparu au XIXe siècle. « Laïque » s'oppose d'abord à « clérical ». Depuis son apparition, la laïcité a forgé des concepts nouveaux, concepts qui se sont imposés dans la langue française et ont trouvé leur légitimité dans les dictionnaires.

Question :

Cherchez ces mots et leurs définitions (but : enrichir votre vocabulaire).

3.2. La « laïcité » est souvent confondue avec la « sécularisation ». Ce sont pourtant deux processus différents. Bien que se recoupant, convergeant et se nourrissant mutuellement, ils diffèrent néanmoins partiellement, tant par leurs objets et leurs champs d'expression, que par leurs modalités d'application.

Question :

Dites ce qui fait leurs convergences et leurs divergences.

4. Travail de recherche

-- Établissez une fiche de lecture sur l'une des œuvres de l'un des auteurs suivants, en dégagant leurs idées laïques :

-- Émile Poulat, né le 13 juin 1920 à Lyon et mort le 22 novembre 2014 à Paris, est un historien et sociologue français. Il a écrit : *La Laïcité à la française : Scruter la loi de 1905* (Essais), *Liberté, laïcité : La guerre des deux France et le principe de la modernité*, *Question religieuse et ses turbulences au XXe siècle*, *Notre laïcité publique...*

-- Jacques Charles Lemaire, né à Bruxelles le 7 novembre 1946, est un romaniste, philologue, médiéviste et codicologue belge. Il a écrit : *Les activités gymniques*, *L'éthique des affaires*, *La langue de bois*

-- Caroline Fourest, née le 19 septembre 1975 à Aix-en-Provence, est une journaliste, essayiste et réalisatrice française. Elle a écrit : *Génération offensée*, *Génie de la laïcité*, *La tentation obscurantiste*, *Eloge du blasphème...*

